Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

Agglo le PUY en VELAY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°17 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Didier SABOURAULT : abrogation de l'arrêté n°111 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Didier SABOURAULT,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°111 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Didier SABOURAULT.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier SABOURAULT** pour les actes suivants, relevant du service « Juridique et Assurances » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SABOURAULT, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Ker. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°18 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Emmanuelle FONTANILLE : abrogation de l'arrêté n°112 du 26 novembre 2024

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE 31 JAN. 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Emmanuelle FONTANILLE,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°112 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FONTANILLE.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle FONTANILLE**, pour les actes suivants, relevant du service « Cohésion Sociale » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle FONTANILLE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires sociales,

Ref. 20150301 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GANNAT, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°19 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Maud LEYOUDEC : abrogation de l'arrêté n°113 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service Patrimoine, de Madame Maud LEYOUDEC,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°113 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Maud LEYOUDEC.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Maud LEYOUDEC** pour les actes suivants, relevant du service «Patrimoine : Musée /Pays d'Art et d'Histoire »

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LEYOUDEC, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII: Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°20 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Orane LELEUX : abrogation de l'arrêté n°114 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Orane LELEUX,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°114 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Orane LELEUX

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Orane LELEUX** pour les actes suivants, relevant du service «Aménagement – Habitat - Urbanisme» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

Réf. 201 503 Berger-Levrault (702)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°21 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Agnès PICHON : abrogation de l'arrêté n°115 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Agnès PICHON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°115 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès PICHON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès PICHON** pour les actes suivants, relevant du service «Collecte et Traitement des Déchets» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès PICHON, la présente délégation sera exercée par :

• Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025 **ARRÊTÉ n°22 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY** **Délégation de signature à Madame Annick SABATIER : abrogation de l'arrêté n°116 du 26 novembre 2024**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE- 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Directrice de cabinet de Madame Annick SABATIER,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°116 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Annick SABATIER.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Annick SABATIER** pour les actes suivants, relevant du « cabinet » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers,

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick SABATIER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°23 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Benoît JOUVET : abrogation de l'arrêté n°117 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1 et R 2221-63,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 nommant Monsieur Benoît JOUVET au poste de Directeur de la Régie de l'Abattoir de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement nécessitent d'accorder une délégation de signature à Monsieur Benoît JOUVET,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°117 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît JOUVET.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît JOUVET** pour les actes suivants relevant de l'abattoir :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît JOUVET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le : .....

Signature de l'agent

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°24 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Carole BRENAS : abrogation de l'arrêté n°118 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Carole BRENAS,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°118 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Carole BRENAS.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Carole BRENAS** pour les actes suivants, relevant du service «Archives - Documentation» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole BRENAS, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général de Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°25 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Carole GORGET : abroge l'arrêté n°119 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Carole GORGET,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°119 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Carole GORGET.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Carole GORGET** pour les actes suivants, relevant du service «Centre Technique du Relais Agglo du Plateau» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole GORGET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
et notifiée à l'intéressée et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°26 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Catherine MALAVAL : abrogation de l'arrêté n°120 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Catherine MALAVAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°120 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Catherine MALAVAL.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MALAVAL** pour les actes suivants, relevant du service «Administration des services techniques» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALAVAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°27 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur David DEBET : abrogation de l'arrêté n°121 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur David DEBET,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°121 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur David DEBET.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David DEBET** pour les actes suivants, relevant du service «Développement Économique -Affaires foncières» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DEBET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article VI : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ n°28
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Isabelle ITIER : abrogation de l'arrêté n°123 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Isabelle ITIER,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°123 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ITIER.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ITIER**, pour les actes suivants, relevant du service «Communication» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ITIER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notifié le .....

Signature

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°29 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Laurent FERRER : abrogation de l'arrêté n° 124 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu les délibérations du 22 décembre 2015 et du 23 mars 2017 approuvant le principe du transfert des compétences et les nouveaux statuts de la régie d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la délibération du 9 février 2017 désignant Monsieur Laurent FERRER au poste de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°124 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent FERRER.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent FERRER** pour les actes suivants, relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FERRER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :
Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°30 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Didier GALLAND : abrogation de l'arrêté n°125 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Didier GALLAND,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°125 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GALLAND.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier GALLAND** pour les actes suivants, relevant du service « Systèmes d'information » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GALLAND, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON , la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°31 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Lætitia LETORT – DELABRE : abrogation de l'arrêté n°126 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Lætitia LETORT – DELABRE,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°126 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Lætitia LETORT – DELABRE.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Lætitia LETORT – DELABRE** pour les actes suivants, relevant du service Petite Enfance :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lætitia LETORT – DELABRE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

  En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°32 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Nathalie BUFFOLI : abrogation de l'arrêté n°127 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Nathalie BUFFOLI,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°127 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Nathalie BUFFOLI.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie BUFFOLI** pour les actes suivants, relevant du service « Commande Publique » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- le courrier d'envoi de la notification des marchés aux prestataires retenus,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BUFFOLI, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Rect. 201 SO] Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025 **ARRÊTÉ n°33 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY** **Délégation de signature à Monsieur Nicolas SANIAL : abrogation de l'arrêté n°128 du 26 novembre 2024**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Nicolas SANIAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°128 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SANIAL.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas SANIAL** pour les actes suivants, relevant du «Centre Technique Municipal» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SANIAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Réf. 201 305 Berger-Levrault (1012)

• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ n°34 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Madame Patricia MIALON : abrogation de l'arrêté n°129 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Patricia MIALON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°129 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Patricia MIALON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia MIALON** pour les actes suivants, relevant du service « Finances » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MIALON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

Ref. JO 503 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°35 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Raphaël BRUNON : abrogation de l'arrêté n°130 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Raphaël BRUNON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°130 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Raphaël BRUNON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raphaël BRUNON** pour les actes suivants, relevant du service Ateliers des Arts/CRD :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BRUNON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,

• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ n°36 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Romain SAGNARD : abrogation de l'arrêté n°131 du 26 novembre 2024

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Romain SAGNARD,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°131 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Romain SAGNARD.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain SAGNARD** pour les actes suivants, relevant du service « Actions et équipements culturels » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAGNARD, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°37 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Thomas PRALONG : abrogation de l'arrêté n°132 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Thomas PRALONG,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°132 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas PRALONG.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas PRALONG** pour les actes suivants, relevant du service «Ressources Humaines» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas PRALONG, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

REF 201303 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Agglo le PUY en VELAY COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025 **ARRÊTÉ n°38 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY** **Délégation de signature à Laure PLANCHET : abrogation de l'arrêté n°133 du 26 novembre 2024**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les articles L 1412-1, L 2221-1, R 1412-3 et R 2221-63 du CGCT,

Vu les statuts du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et son Règlement intérieur en date du 20 décembre 2001 précisant les pouvoirs du Président de la Régie des Transports et de son Directeur,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°133 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Laure PLANCHET.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Laure PLANCHET** pour les actes suivants, relevant du service Mobilités et Déplacements :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion des Ressources Humaines de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération (RTCA),
- l'ensemble des documents en lien avec le CSE (Comité Social Économique),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT,
- les actes de gestion courante du personnel, les ordres de mission et frais de déplacement,
- les pièces produites à l'appui des traitements, les états de la paie, tous certificats ou attestations relatifs au personnel de la Régie des Transports,
- représenter le Président de la Communauté d'agglomération dans toutes les procédures contentieuses devant les différentes juridictions et signer toutes les pièces et correspondances relatives aux procédures engagées,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Réf. 201303 Berger-Levrault (072)

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure PLANCHET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site Internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°39 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à Monsieur Wilfried MASSON : abrogation de l'arrêté n°134 du 26 novembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Wilfried MASSON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°134 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Wilfried MASSON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Wilfried MASSON** pour les actes suivants, relevant du service « Développement touristique et territorial » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried MASSON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°40 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature temporaire à Monsieur Nicolas ABOULIN : abrogation de l'arrêté n°143 du 19 décembre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les articles L 1412-1, L 2221-1, R 1412-3 et R 2221-63 et R2221-68 du CGCT,

Vu les statuts du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et son Règlement intérieur en date du 20 décembre 2001 précisant les pouvoirs du Président de la Régie des Transports et de son Directeur,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'absence de Madame Laure PLANCHET, Directrice de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération à partir du lundi 20 janvier 2025 pour plusieurs semaines,

Considérant qu'il convient, dans l'attente du retour de Mme PLANCHET et afin de garantir le bon fonctionnement du service, d'accorder une délégation de signature à la personne désignée par le Conseil d'exploitation de la RTCA,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la RTCA du 16 décembre 2024 validant la désignation de Monsieur Nicolas ABOULIN pour remplacer Mme Laure PLANCHET pendant cette absence,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté N°143 du 19 décembre 2024 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Nicolas ABOULIN.

Article II : Délégation de signature est donnée temporairement, à compter du 20 janvier 2025 et pour la période d'empêchement de Madame Laure PLANCHET, à **Monsieur Nicolas ABOULIN** pour les actes suivants, relevant de la RTCA :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion des Ressources Humaines de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération (RTCA),
- l'ensemble des documents en lien avec le CSE (Comité Social Économique),

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT,

- les actes de gestion courante du personnel, les ordres de mission et frais de déplacement,

- les pièces produites à l'appui des traitements, les états de la paie, tous certificats ou attestations relatifs au personnel de la Régie des Transports,

- représenter le Président de la Communauté d'agglomération dans toutes les procédures contentieuses devant les différentes juridictions et signer toutes les pièces et correspondances relatives aux procédures engagées,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ABOULIN, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions. La présente délégation prendra dans tous les cas fin, au retour de Madame Laure PLANCHET.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :
Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

Ref. 201503 Berger Levrault (1012)